



# La soutenance de thèse à l'Université Grenoble Alpes

*Comprendre pour sécuriser la soutenance de thèse dématérialisée*

L'encadrant-e prépare le projet de soutenance avec son/sa doctorant-e (étape ci-dessous), puis une fois la déclaration effectuée sur ADUM doit approuver les rapporteurs et le jury de thèse qui doivent être conforme aux exigences de l'établissement.

## Préparation du projet de soutenance de thèse

- Évaluer le manuscrit avant soumission
- Identifier les rapporteur-es et les membres potentiels du jury (en lien avec les règles de l'établissement\*) et collecter les CV (voir diapo suivante).
- Contacter les membres du jury pour fixer une date de soutenance

\* Note de cadrage & règlement intérieur de l'École doctorale

Processus dématérialisé sur ADUM





## Les rapporteurs doivent

- être HDR, ou équivalent ;
- être extérieurs au site Grenoble Alpes, au laboratoire, et à l'école doctorale d'inscription du doctorant ;
- ne pas être impliqués dans la thèse.

## Le jury doit

- comporter entre 4 et 8 membres dont au moins 50% d'extérieurs au site Grenoble Alpes et au moins 50% sont PR ou PRA dont 1 est PR dans un établissement public délivrant le doctorat ;
- comporter au moins 1 membre enseignant-chercheur UGA PR ou MCF HDR hors encadrement de thèse ;
- permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes.
- être présidé par un PR ou PRA en exercice dans une Université ou membre d'un EPST et ne peut être un encadrant de la thèse.

*Il est très fortement conseillé de constituer un jury comptant au moins 5 membres dont au moins 3 extérieurs et 3 PR ou PRA. Les co-encadrants peuvent participer en tant qu'invités.*



**Les CV des rapporteurs et membres du jury doivent être collectés** pour assurer la vérification des titre, grade, employeur, encadrement doctoral...



Pour les cas particuliers (cotutelles, visioconférence...) et autres précisions, se référer à la **note de cadrage jury de thèse, règlement intérieur** de l'école doctorale et **convention de cotutelle**.

Processus dématérialisé sur ADUM



## L'encadrant.e doit

Au lendemain de la soutenance l'encadrant.e reçoit un mail automatique l'invitant à déposer les documents de soutenance sur Adum (nouveau) :



Le procès verbal de soutenance comprenant les éventuels procurations pour les membres en visioconférence.



le rapport final de soutenance

En cas de demande de corrections par le jury, le/la doctorant.e dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer le dépôt de la thèse corrigée, conditionnant la délivrance du diplôme. Le/la président.e de jury opère la vérification des corrections apportées.

The screenshot shows the ADUM interface with a navigation menu at the top containing 'Propositions de thèses' and 'Thèses en cours'. Below it is a 'A faire' section with a 'Documents de soutenance' link highlighted in red. A red arrow points from this link to a table below.

Matricule ADUM	Nom Prénom	Soutenance	Date de retour des documents souhaitée	Dépôt rapport de soutenance	Dépôt des documents de soutenance (PV, procuration, etc.)	Liste jury	Direction de t.
		03-05-2021	17-05-2021				

## Processus dématérialisé sur ADUM





***SOUTENANCE*** : Tutoriel ADUM à destination des encadrants de la thèse

**Octobre 2022**

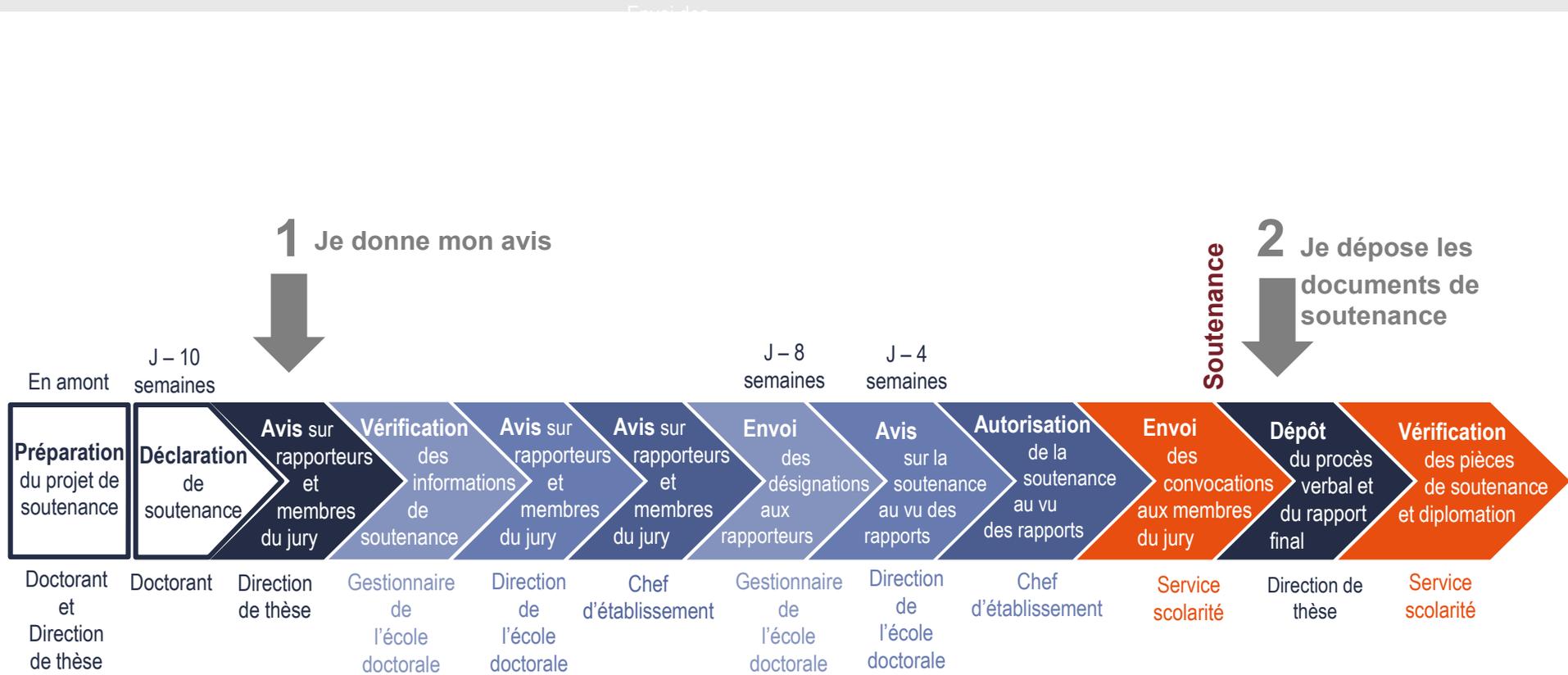
# Présentation du logiciel ADUM

- **ADUM : Accès Doctorat Unique et Mutualisé**
- **L'ADUM est à l'origine (1999) le projet associatif de jeunes doctorants et docteurs de Montpellier qui souhaitent créer un annuaire de docteurs et doctorants. Son but initial était la mise en réseau des doctorants et docteurs d'une même école doctorale, véritable passerelle vers l'emploi. L'objectif était également de permettre la valorisation de l'ensemble de la communauté de la recherche et une meilleure visibilité des profils de compétences des diplômés.**
- **Aujourd'hui, ADUM est à la fois un logiciel de gestion administrative et pédagogique du doctorat et un outil de communication sur le doctorat.**

## La soutenance de thèse

- **Le doctorant doit initier sa démarche de soutenance de thèse au moins 2 mois avant la soutenance. Dans cette période, il devra initier sa démarche dans l'ADUM. Une fois sa demande de soutenance complétée, la direction de thèse reçoit un message l'invitant à se connecter à son espace pour donner son avis sur les rapporteurs et membres du jury.**

# SOUTENANCE : Mon action d'encadrant sur ADUM en 2 étapes



# 1- Je donne mon avis : Connection à votre interface direction de thèse

- Se connecter à son espace personnel via ce [lien](#).

CONNEXION ESPACE PERSONNEL

Ce site est optimisé pour Google Chrome, Mozilla Firefox et Safari. Merci d'utiliser un de ces navigateurs.

Identification

Votre adresse e-mail :

Mot de passe :

[SE CONNECTER](#)

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

*Important : Si vous êtes chercheur, nous vous invitons à consulter la [Foire aux Questions \(FAQ\)](#)*

~~[CRÉER UN COMPTE](#)~~

~~[CREATE AN ACCOUNT](#)~~

[Intranet >>](#)

Vous vous connecter pour la 1<sup>ère</sup> fois ?

Cliquer sur « [J'ai oublié mon mot de passe](#) »

Vous ne connaissez pas votre mot de passe ?

Cliquer sur « [J'ai oublié mon mot de passe](#) » pour le réinitialiser.

En cas de difficulté, nous vous invitons à consulter la « Foire aux questions (FAQ) » puis votre école doctorale.

*Etant rattaché à une école doctorale votre compte ADUM existe, il n'est pas nécessaire de le créer.*

# Interface direction de thèse



A faire



Direction de thèse - Avis rapporteurs et jury



Demandes de soutenances en cours



Fiche du doctorant

Nom Prénom

Soutenance

Niveau

Direction de thèse

Co-direction de thèse

Laboratoire

Spécialité

ED

Établissement



Votre avis est attendu depuis le 31-07-2020



10-09-2020

réinscription  
4A 2019

EA 4079 -  
LE2P

Physique  
Énergétique

STS  
n°542

U.Réunion

# La direction de thèse vérifie les informations relatives à la demande de soutenance



## Avis sur la proposition des rapporteurs et des membres du jury de soutenance de thèse

[Redacted]

**Ecole doctorale :** Sciences, Technologies et Santé n°542  
**Unité de recherche :** EA 4079 - Laboratoire d'Énergétique et d'Électronique et Procédés  
**Spécialité :** Physique Energétique

### DIRECTION DE LA THÈSE

**Direction de thèse :** [Redacted]  
**Titre :** PR1 **Etablissement de rattachement :** Université de la Réunion  
**Unité de recherche :** Laboratoire d'Énergétique et d'Électronique et Procédés  
**Téléphone :** [Redacted] **Courriel :** [Redacted]

**Co-direction de thèse :** [Redacted]  
**Titre :** MCF **Etablissement de rattachement :** Université de la Réunion  
**Unité de recherche :** Laboratoire d'Énergétique et d'Électronique et Procédés  
**Téléphone :** [Redacted] **Courriel :** [Redacted]

# La direction de thèse vérifie les informations relatives à la demande de soutenance

**Titre**  Titre français

**Titre**  Titre anglais

**Mots clés** 

1 - <input type="text" value="Mot"/>	4 - <input type="text" value="Mot"/>
2 - <input type="text" value="Mot"/>	5 - <input type="text" value="Mot"/>
3 - <input type="text" value="Mot"/>	6 - <input type="text" value="Mot"/>

**Mots clés** 

1 - <input type="text" value="Mot"/>	4 - <input type="text" value="Mot"/>
2 - <input type="text" value="Mot"/>	5 - <input type="text" value="Mot"/>
3 - <input type="text" value="Mot"/>	6 - <input type="text" value="Mot"/>

**Visibilité de la soutenance**

**Thèse sur travaux:**

**Date de la soutenance :**

**Heure de la soutenance :**  H

**Salle de la soutenance**

**Adresse de la soutenance**

*(adresse, cp, ville)*

# La direction de thèse vérifie les informations relatives à la demande de soutenance

- Possibilité de supprimer un membre

**Membre du jury - Examineur**  Supprimer le membre

- demande de visio-conférence :

Civilité :  Nom :  Prénom :

Qualité pour la soutenance :

Téléphone :

Etablissement de rattachement :

Grade :

PR ou equiv. :

Adresse :

Code postal :  Ville :

Pays :

E-mail :

HDR :  Lieu :  Date :

Identifiants : ORCID :  - Idref :

Membre extérieur :

Une attention particulière doit être portée sur les grades et établissement de rattachement des membres du jury.

Le document de cadrage relatif à la constitution des jurys est disponible dans votre espace encadrant.

# La direction de thèse donne son avis sur les rapporteurs et membres du jury ou redonne la main au (à la) doctorant(e)

Résumé de la thèse en français :  
 Le nombre de caractères du résumé ne doit pas être supérieur à 4000 caractères

Résumé de la thèse en anglais :  
 Le nombre de caractères du résumé ne doit pas être supérieur à 4000 caractères

Résumé de thèse vulgarisé pour le grand public en Français :

Résumé de thèse vulgarisé pour le grand public en Anglais :

Vérification FACILE le 27 février 2023 à 14h57

**Dépôt électronique de la thèse**

Mémoire de thèse version archivage :  
 1<sup>er</sup> dépôt Nom : \_\_\_\_\_\_2023\_archivage.pdf  
 Fichier   
 Taille : 44402556 Mo

Date de dépôt : 1er dépôt : 27 février 2023 à 14h57

→ **CONSULTER LE PORTFOLIO DU DOCTORANT**

→ **Tableaux de vérification rapporteurs et composition du jury de soutenance**

**Votre avis sur la désignation des rapporteurs et la composition du jury de soutenance de thèse de** \_\_\_\_\_

Avis favorable  
 Avis défavorable

observations éventuelles :

Il est nécessaire de vous assurer lors de la saisie que vos commentaires ou avis sont adéquats, pertinents et limités à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles ils sont traités et cela afin de respecter l'article 5 du règlement RGPD.  
 Votre commentaire ou avis ne doit donc pas être inapproprié, subjectif et insultant.

## La direction de thèse redonne la main au (à la) doctorant(e) qui reçoit un mail automatique

**Destinataire : Doctorant**

**Objet : A rectifier – Rapporteurs et jury**

Bonjour,

Les éléments saisis relatifs aux rapporteurs et jury ne correspondent pas à nos échanges, merci de bien vouloir rectifier ces éléments afin que je puisse donner mon avis.

La direction de la thèse

---

Dear Sir, Madam,

The information you have entered regarding your Rapporteurs and jury members does not align with our previous discussions. Please update this information, so that I could give my review.

Your Thesis Supervisor

## 2- Je dépose les documents de soutenance : Dépôt du rapport et des documents de soutenance : PV, rapport, etc.)

- Au lendemain de la soutenance de thèse, vous recevrez un email automatique vous invitant à déposer les documents de soutenance. En l'absence de dépôt, un email de rappel vous sera adressé.

Propositions de thèses
 Thèses en cours

A faire

Documents de soutenance >

Dépôt rapport de soutenance

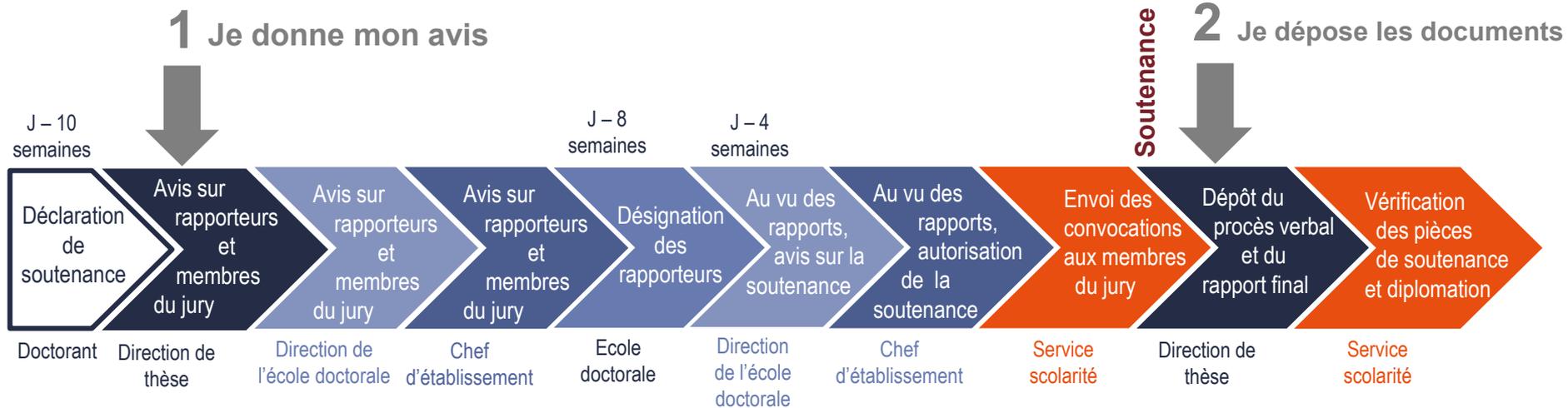
Dépôt documents de soutenance (procès verbal, procuration, etc...)

Documents de soutenance											
Afficher Tous éléments											
Matricule ADUM	Nom Prénom	Soutenance	Date de retour des documents souhaitée	Dépôt rapport de soutenance	Dépôt des documents de soutenance (PV, procuration, etc.)	Liste jury	Direction de T	Laboratoire	Spécialité	ED	Etablissement
		03-05-2021	17-05-2021					UR 3908 - CRISEA	Sciences de gestion	EDSHS 586	Université de Picardie - Jules Verne

→ Possibilité de mettre à jour le document si le second n'est pas déposé

Documents de soutenance											
Afficher Tous éléments											
Matricule ADUM	Nom Prénom	Soutenance	Date de retour des documents souhaitée	Dépôt rapport de soutenance	Dépôt des documents de soutenance (PV, procuration, etc.)	Liste jury	Direction de T	Laboratoire	Spécialité	ED	Etablissement
		03-05-2021	17-05-2021					UR 3908 - CRISEA	Sciences de gestion	EDSHS 586	Université de Picardie - Jules Verne

# SOUTENANCE : Mon action d'encadrant sur ADUM en 2 étapes



**CONNEXION ESPACE PERSONNEL**

Ce site est optimisé pour Google Chrome, Mozilla Firefox et Safari. Merci d'utiliser un de ces navigateurs.

**Identification**

Votre adresse e-mail :

Mot de passe :

[SE CONNECTER](#)

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Important : Si vous êtes chercheur, nous vous invitons à consulter la [Foire aux Questions \(FAQ\)](#)

[CRÉER UN COMPTE](#)

[CREATE AN ACCOUNT](#)

[Intranet >>](#)

## MEMO CONNECTION ADUM

- ❑ Vous vous connecter pour la 1<sup>ère</sup> fois ?  
Cliquez sur « [J'ai oublié mon mot de passe](#) » pour l'initialiser
- ❑ Vous ne connaissez pas votre mot de passe ?  
Cliquez sur « [J'ai oublié mon mot de passe](#) » pour le réinitialiser.

*Cette procuration doit obligatoirement être transmise à la Direction de thèse avant la soutenance.  
This proxy must be sent to the thesis supervisor before the defence.*

Je soussigné / I undersigned : .....

Donne procuration au Président du jury pour signer en mon nom les documents de soutenance /  
Give proxy to the president of the jury to sign on my behalf the defense documents:

- le procès-verbal de soutenance / *the minutes of the defense*
- le rapport de soutenance / the defense report

Doctorant / *PhD student* : .....

Date de soutenance / *defense date*: .....

A ....., le .....

Signature du membre du jury en visioconférence /  
*Signature of the member of the jury by videoconference*

	<b>Note de cadrage</b>	<b>Etudes doctorales</b>
	Applicable aux propositions de jury soumises à l'Ecole doctorale <b>à compter du 14/06/2024</b>	
	<b>Version du 14/06/2024</b> <b>Modifiée en Conseil CED du 13/06/2024</b>	
<b>Jury et soutenance de thèse : règles et recommandations</b>		

Ce document traduit l'application au sein de l'UGA des articles 18 et 19 de l'arrêté ministériel du 25 mai 2016, qui portent sur le jury de thèse et les conditions de soutenance de thèse de l'arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la visio-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse, et de l'arrêté du 26 aout 2022 modificatif de celui de mai 2016.

## **I. Choix des rapporteurs**

Les deux rapporteurs doivent être HDR, ou équivalent HDR<sup>(1)</sup>, extérieurs au site Grenoble Alpes, au laboratoire, et à l'Ecole Doctorale (ED) d'inscription du doctorant, et ne pas être impliqués dans la thèse (pas de participation à l'encadrement scientifique de la thèse, pas de publication commune avec le doctorant). Dans le cas d'une cotutelle, ils ne peuvent pas appartenir aux établissements signataires de la convention sauf clause spécifique mentionnée dans ladite convention. Les rapporteurs peuvent ne pas faire partie du jury de soutenance.

## **II. Règles de composition du jury de soutenance de thèse**

### Membres

1. Le jury doit comporter au moins 4 membres et 8 au maximum (directeur de thèse compris) dont au moins la moitié de personnalités extérieures à l'établissement d'inscription du doctorant, aux structures rattachées, à l'unité de recherche où a été préparée le doctorat et à l'Ecole doctorale du doctorant, et au moins la moitié de membres Professeurs des Universités (PR) ou Professeurs Assimilés (PRA) <sup>(2)</sup>. Le nombre de membres du Jury prenant part à la décision est au minimum de 3 ; le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision.
2. Le jury doit comporter au moins un membre ayant le statut de Professeur dans un établissement public d'enseignement supérieur habilité à délivrer le doctorat en France, ou son équivalent dans une université étrangère.
3. Une personnalité non académique titulaire d'un doctorat peut être membre du jury. S'il n'est pas docteur, cette personnalité ne pourra participer à la soutenance qu'en qualité de membre invité. Des dérogations restent possibles à titre exceptionnel, à la condition que cette dernière ne soit

pas impliquée dans la thèse. Ces dérogations nécessiteront un CV complet de cette personnalité et un argumentaire détaillé du directeur de thèse.

4. Sauf exception ou cas particulier, les co-encadrants<sup>(5)</sup> de thèse ne peuvent participer à la soutenance qu'en qualité d'invité. Leur rôle dans l'équipe d'encadrement lors de la préparation de la thèse doit être précisé sur la couverture de thèse et dans toute communication relative à la soutenance. Ils ne sont pas pris en compte dans le décompte des membres du jury et donc dans les ratios. Ils pourront être amenés à intervenir lors de la soutenance de thèse, sur invitation du Président du jury.

#### Recommandation :

- Il est recommandé que le jury comporte au moins un enseignant-chercheur de l'UGA, maître de conférences HDR ou professeur des universités, qui n'a pas participé à l'encadrement de la thèse.
- Il est très fortement conseillé de constituer un jury comptant au moins 5 membres (dont le directeur de thèse) avec au moins 3 extérieurs et 3 PR ou PRA.

#### Ratio entre membres extérieurs et locaux

5. Le jury doit être composé, pour au moins la moitié, de membres extérieurs, c'est-à-dire non rattachés à une structure du site de Grenoble Alpes et à une ED du site, et n'ayant pas été impliqués dans la thèse.
6. Si le directeur ou le co-directeur de thèse sont membres du jury de thèse, ils sont pris en compte dans les ratios, en tant que membres locaux du jury.
7. Un co-directeur<sup>(5)</sup> de thèse rattaché à une structure externe au site grenoblois et externe à l'ED pourra être membre du jury de thèse. Il sera pris en compte dans les ratios comme membre local.
8. Une personnalité non académique (même grenobloise) est extérieure si elle n'est pas impliquée dans la thèse.

#### Ratio PRA/non PRA

9. Le jury doit être composé pour au moins la moitié de professeurs ou professeurs assimilés. Les professeurs et chercheurs en situation de détachement hors de leurs corps d'origine n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents du Jury de soutenance de doctorat, sauf lorsque ceux-ci sont détachés dans un corps dont les membres sont assimilés à des professeurs des universités. Le cas particulier des personnels relevant d'établissements avec lesquels l'UGA a passé des conventions est visé par le point 14 ci-dessous.
10. Un membre émérite (PR, DR ou MCF) peut faire valoir son diplôme (HDR) pour être rapporteur ou examinateur pour une thèse. En revanche, il ne peut pas faire valoir son rang PR ou PRA. En conséquence, il ne peut pas être président du jury.
11. Un professeur honoraire ou retraité peut être examinateur dans un jury, mais ne peut pas être rapporteur ou président du jury.

#### Cas particuliers

12. Un CV bref (mentionnant, en particulier, les encadrements de thèse et le titre académique exact dans le pays d'exercice<sup>(4)</sup>) est demandé pour chaque personnalité étrangère, ou chaque

personnalité choisie en raison de son expertise, en dehors du monde académique pour pouvoir juger de leur statut dans le jury.

13. Comme suite à la convention de coopération entre l'UGA et le CEA datée du 15 Juillet 2020 et à la création du statut du DR par le CEA (note d'instruction générale 739 du 6/7/2021) les directeurs de recherche (DR) CEA appartenant aux unités de recherche listées dans cette convention ou ayant été assimilés PRA dans le cadre d'une convention avec un autre établissement public d'enseignement supérieur habilité à délivrer le doctorat en France sont considérés comme PRA.

### Présidence

14. Le président du jury est PR ou PRA, doit être en exercice dans une Université ou une UMR, ou membre d'un EPST. Il ne peut pas être un encadrant de la thèse.

### **III. Parité**

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes (Art. 18 de l'arrêté de mai 2016). Cet équilibre étant difficilement atteignable dans certaines disciplines, un objectif raisonnable est qu'il y ait au moins une femme et un homme dans chaque jury.

Un bilan sera régulièrement fait pour détecter d'éventuelles dérives et s'assurer que statistiquement la représentation en genre dans les jurys est comparable à celle des sections CNU concernées.

### **IV. Thèses en cotutelle**

Pour les thèses en cotutelle, les règles ci-dessus peuvent être assouplies. En particulier, la proportion de membres extérieurs pourra être plus faible (au moins 1/3). Par contre, sauf cas très particulier ayant été mentionné dans la convention, il convient de respecter les règles concernant les rapporteurs (2 HDR ou équivalent extérieurs) et la proportion de PR ou PRA. Dans le cas de co-tutelle, un directeur ou co-directeur de l'université partenaire est considéré comme membre local.

### **V. Usage de la visio-conférence**

L'usage de la visio-conférence est régi par l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2020.

« A titre exceptionnel, le président ou le directeur de l'établissement, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse, peut autoriser le doctorant et les membres du jury, en totalité ou partiellement, à participer à la soutenance de thèse par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective continue et simultanée aux débats ainsi que la confidentialité des délibérations du jury. Les moyens techniques mis en œuvre s'efforcent d'assurer la publicité des débats ».

La demande de la visio-conférence totale sera faite au moment du dépôt du dossier de soutenance via le formulaire dédié.

En cas de visio-conférence partielle (à mentionner sur le formulaire de proposition de jury), il est rappelé que le président du jury et le doctorant doivent être physiquement dans la même salle.

Les mêmes règles s'appliquent pour les jurys HDR.

## VI. Délibération

### La délibération doit se tenir en deux phases :

- La première, pendant laquelle l'ensemble des membres du jury pourra apporter les éléments supplémentaires utiles.

- La seconde, lors de laquelle les membres de la direction de thèse peuvent être invités par le président du jury à quitter la salle de délibération ou, si ils sont autorisés à rester, à ne pas intervenir pour la décision finale d'attribution du diplôme.

Ces règles seront jointes au dossier de soutenance pour transmission au président du jury qui conduira les discussions selon les pratiques qu'il jugera appropriées.

## VII. Signatures du PV et rapport de soutenance

1. Le PV de soutenance est signé par les membres du jury hors directeur(s) de thèse.
2. Le rapport de soutenance est signé par l'ensemble des membres du jury. Le rapport doit porter la mention "La décision d'admission a été prise par les membres du jury hors les directeurs de thèse, encadrants invités et invités, non délibérants".
3. Les invités ne signent ni le PV ni le rapport de soutenance.
4. Lorsqu'un membre du jury a utilisé la visioconférence, le Président indique sur le PV "Visioconférence" et signe pour ordre "P.O. M. Untel", donc en lieu et place du membre distant. Concernant le rapport de soutenance, le président signe pour ordre en indiquant "P.O. M. Untel". La demande de dérogation pour participation au jury par visioconférence doit être établie avant la soutenance, et jointe au PV de soutenance. Les signatures "P.O. M. Untel" ont même valeur que les signatures des membres présents.
5. Un membre absent lors de la soutenance (sans visioconférence) ne signe ni le PV ni le rapport. Le Président indique "Absent" sur le PV.
6. Toute modification manuscrite des fonctions, grades, adresses des membres du jury est strictement interdite <sup>(6)</sup>.
7. Le PV devra faire apparaître clairement le lieu et l'heure de la soutenance.

## VIII. Gestion des absences de membre(s) du jury.

Principe général : l'utilisation de la visioconférence est à privilégier, dans les limites fixées au paragraphe V.

Absence de membre(s) du jury de soutenance sans possibilité de visioconférence :

1. Si les contraintes de validité du jury sont toujours respectées, la soutenance peut avoir lieu. Les membres absents sont déclarés comme tels sur le PV de soutenance et ne signent pas le PV.
2. Si, compte-tenu des absences annoncées, le jury n'est plus valide et si le temps le permet, il est possible de modifier sa composition pour en rétablir la validité. La nouvelle composition devra être communiquée le plus tôt possible à l'ED pour validation par l'établissement et édition du nouveau PV de soutenance pour signature à l'issue de celle-ci.
3. Si l'absence inopinée d'un membre du jury est déclarée peu avant la soutenance sans possibilité de le remplacer pour assurer la validité du jury, la participation à la soutenance par téléphone est tolérée. Le président applique la même procédure qu'en cas de visioconférence.

4. Dans la situation précédente, si la solution téléphonique n'est pas possible, la soutenance devra être reportée.

Des exemples de constitution de jury sont fournis à l'Annexe 2.

### **IX. Prestation de serment**

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. La procédure de serment est spécifiée dans la charte du doctorat.

## NOTES

---

(1)

- a. L'équivalence HDR d'un enseignant-chercheur étranger est acquise par défaut pour les collègues étrangers dont les fonctions sont équivalentes à PR (document « Arrêté du 10/2/2011 »). Un CV mentionnant au minimum le statut exact et le bilan des activités de recherche et d'encadrement doctoral de ces collègues est requis lors de la constitution du dossier de soutenance.
- b. Pour les collègues n'entrant pas dans cette catégorie : L'évaluation de la légitimité d'un collègue étranger à rapporter sur une thèse doit être analysée par le comité HDR de l'ED dont relève la thèse. Ce dernier est le plus à même de statuer sur l'adéquation entre le dossier du collègue d'une part et ce qui est requis d'autre part pour être autorisé à soutenir une HDR au sein de cette ED.

Exemple de critères pouvant servir de base d'analyse :

- Une dizaine d'années d'expérience en R&D,
- Bon dossier de publications
- Expériences d'encadrement doctoral, attestées e.g. par des publications avec les doctorants.
- Pertinence du CV pour le domaine spécifique lié à la thèse

- (2) La qualité de Professeur des universités ou assimilé (PRA) pour un Jury de soutenance de doctorat à l'Université Grenoble-Alpes est définie sur la base de l'arrêté du 15 juin 1992.
- (3) Au sens du Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités
- (4) Pour les personnalités étrangères : titre exact dans la langue d'origine et équivalence au titre de l'arrêté du 10/2/2011.
- (5) Le statut de directeur ou co-directeur de thèse ne peut être donné qu'à un PR ou assimilé, à une personnalité titulaire de l'HDR, ou bénéficiant d'une dérogation ponctuelle instruite par la Commission des Dispenses et Dérogations Doctorales (CD3) après avis du comité HDR de l'ED de rattachement du doctorant, et validée par la commission de la recherche du conseil académique (article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016). Toute personne encadrant la thèse et ne respectant pas ces conditions est considérée comme un co-encadrant.
- (6) En cas d'erreur constatée dans les noms, fonctions, grades ou adresse d'un ou plusieurs membres du jury, le président peut faire la demande de correction(s) sur une feuille séparée. Un changement dans le grade ou la fonction d'un membre du jury peut conduire à remettre en cause la validité du jury.

## **Annexe1 : Liste des textes réglementaires ayant servi à rédiger ce document**

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.
- Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités
- Arrêté du 10 février 2011 relatif à la grille d'équivalence des titres, travaux et fonctions des enseignants-chercheurs mentionnée aux articles 22 et 43 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse

## **Annexe 2 : Exemples de constitution de jury**

Exemple 1 : Soit un jury standard avec 5 membres dont le directeur de thèse. Il y a donc au minimum 3 extérieurs et 3 PR ou PRA. Si un membre extérieur est absent, le jury reste valide avec 4 membres dont 2 extérieurs et au moins 2 PR ou PRA.

Exemple 2 : Soit un jury avec 6 (8) membres dont 3(4) extérieurs. En cas d'absence d'un extérieur, un membre interne (par exemple le directeur de thèse) doit se retirer du jury. La condition sur les PR ou assimilé doit être remplie.

Exemple 3 : Soit un jury avec 4 membres dont 2 extérieurs. Si un membre extérieur est absent (même un rapporteur), la soutenance est reportée. Si un membre interne est absent, il pourra être remplacé au pied levé par un autre membre interne, sous réserve d'accord du directeur de l'ED et de l'équilibre PR et PRA.